Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 25 août 2026

NATIXIS
(immatriculée en France)
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63
(Emetteur)

Emission d'Obligations Sociales dont les intérêts sont référencés sur le cours de l'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® et venant à échéance le 8 janvier 2035

sous le

Programme d'émission d'Obligations

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 2 juin 2026 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 26-175 en date du 2 juin 2026) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et toutes les informations qui y sont incorporées par référence, y compris conformément à l'article 19(1 ter) du Règlement Prospectus, afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic).
Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur :	NATIXIS
2.		
	(i) Souche n° :	3348
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3.	Garant :	Non Applicable
4.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site

		internet de l'Emetteur www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic au plus tard trois jours avant la Date d'Emission
	(ii) Tranche :	Voir le paragraphe précédent
	(iii) Augmentation des Obligations Multi-Tranches :	Non Applicable
6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100
8.	(i) Date d'Emission :	18 décembre 2026
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iii) Date de Conclusion :	26 mai 2026
9.	Date d'Echéance :	8 janvier 2035 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice (*Autres détails indiqués ci-dessous*)
13.	Base de Remboursement Final :	Remboursement au pair (*Autres détails indiqués ci-dessous*)
14.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
15.	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16.	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17.	Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) :	Applicable
18.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
19.	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
20.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable

22. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées :	Le Coupon sera calculé selon la formule ***Reverse*** de l'Annexe aux Conditions Définitives.
25. Dispositions relatives aux Obligations à Paiement Caritatif :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® Code Bloomberg: ESGERMDN Index
(iii) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(iv) Sponsor de l'Indice :	Scientific Beta France SAS
(v) Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vi) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vii) Niveau Initial :	« Niveau Moyen aux Dates d'Observation »
(viii) Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
(ix) Evénement Activant :	Non Applicable
(x) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii) Date de Détermination Initiale :	Non Applicable

(xiv) Dates d'Observation :	Pour les besoins de la détermination du Niveau Initial : 16 décembre 2026; 17 décembre 2026 et 18 décembre 2026
(xv) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi) Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 17
(xvii) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xviii) Taux de Change :	Non Applicable
(xix) Clôture Anticipée :	Applicable
(xx) Changement de la Loi :	Applicable
(xxi) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxii) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable

41. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
42. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
43. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
44. Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETES

45. Stipulations applicables aux Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46. Monétisation :	Non Applicable
47. Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Reverse*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous. Afin d'éviter tout doute, le Montant de Remboursement Final par Obligation sera de EUR 100 par Valeur Nominale Indiquée.
48. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
49. Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
50. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
51. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(l)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Oui, Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable
(v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Liées au Collatéral :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

52. Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
53. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
54. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
55. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
56. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
57. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
58. Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Signé par Boris Lyonnet
Le 25 août 2026

Signed with universign

Dûment habilité
Signé par Mohamed Ait Ali Oubari
Le 25 août 2026

Signed with universign

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Euronext Paris
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	Les dépenses totales liées à l'admission aux négociations dépendent notamment du Montant Nominal Total qui sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non Exemptée » ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic au plus tard trois jours ouvrés avant la Date d'Emission.

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum de 3,00% du montant nominal des Obligations placées. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres.
A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Obligations Sociales L'Emetteur a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net de l'émission des Obligations Sociales au financement et/ou au refinancement, en tout ou partie, d'Actifs Eligibles nouveaux et/ou existants conformément à, et tel que décrit plus en détail dans, le Programme de financement durable du Groupe BPCE – Document Cadre Financements Sociaux. Il est de l'intention de l'Emetteur que ces Obligations Sociales contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Tout au long de la durée de vie des Obligations Sociales, le Groupe BPCE effectuera le suivi des Actifs Eligibles et le Groupe BPCE publiera, dans la section dédiée de son site internet, une mise à jour annuelle de l'allocation du produit net de ces Obligations Sociales.

Le Document Cadre Financements Verts et/ou le Document Cadre Financements Sociaux ainsi que la Seconde Opinion fournie par ISS Corporate Solutions (ICS) sont disponibles sur le site web du Groupe BPCE (https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions).

(ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations seront calculés par référence à l'indice de référence concerné, qui est fourni par l'administrateur concerné, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur concerné est / n'est pas, le cas échéant, enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (le Registre de l'ESMA) conformément à l'article 36 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le Règlement sur les Indices de Référence), tel que spécifié dans le tableau ci-dessous..

Si « N'apparaît pas » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'à la connaissance de l'Emetteur, soit l'indice de référence concerné ne relève pas du champ d'application décrit à l'article 2 du Règlement sur les Indices de Référence ou en est exempté, de telle manière que l'Administrateur concerné n'est actuellement pas tenu d'être inclus dans le Registre de l'ESMA en tant qu'administrateur agréé ou enregistré ou, s'il est situé en dehors de l'Union européenne, obtenir une décision de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence, à condition que ledit administrateur concerné ait soumis une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance ou

d'approbation (selon le cas) et à moins que et jusqu'à ce que ladite demande ait échoué ou ait été refusée.

Indice de Référence	Administrateur	Registre de l'ESMA
iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index®	Scientific Beta France SAS	Apparaît

(i) Indice de Référence Pertinent	Applicable comme indiqué ci-dessous
- Indice de Référence Matières Premières Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Indice Pertinent :	Conformément à la définition de la Modalité 17
- Indice de Référence Devises Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Taux Pertinent	Non Applicable
(ii) Source de Diffusion Publique Désignée :	Conformément à la définition de la Modalité 4(a).
6. Performance du Sous-Jacent	Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : ESGERMDN Index www.bloomberg.com)
7. Informations Opérationnelles	
(i) Code ISIN :	FR0014018XA8
(ii) Code commun :	339900710
(iii) *Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable
(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v) Livraison :	Livraison contre paiement
(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable

(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

8. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs et La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne

	Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.
(ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le jeudi 27 août 2026 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 4 décembre 2026 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissement Autorisé concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Au plus tard trois jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**)
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENTS RELATIFS AU SPONSOR DE L'INDICE

iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index®

Les Obligations ne sont en aucun cas sponsorisées, approuvées, vendues ou promues par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® et / ou du niveau auquel l'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta (France) SAS et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans le(s) Obligations et l'indice SINGAPORE EXCHANGE LIMITED et ne seront pas tenus d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par l'Emetteur sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® appartiennent à SINGAPORE EXCHANGE LIMITED.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation :

t	Dates d'Evaluation
1	17 décembre 2027
2	15 décembre 2028
3	21 décembre 2029
4	20 décembre 2030
5	19 décembre 2031
6	17 décembre 2032
7	16 décembre 2033
8	15 décembre 2034

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Date(s) de Paiement :

t	Date(s) de Paiement
1	8 janvier 2035
2	8 janvier 2035
3	8 janvier 2035
4	8 janvier 2035
5	8 janvier 2035
6	8 janvier 2035
7	8 janvier 2035
8	8 janvier 2035

Effet Mémoire : Non applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	« Niveau Moyen » aux Dates d'Observation telles que définies dans la Partie A des Conditions Définitives.

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index®	ESGERMDN Index	100%	Indice Multi-Bourses	Scientific Beta France SAS

Sous-Jacent désigne : un indice

1.2 Reverse Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

CouponMin(t)= 0,0000%, pour toutes les Dates d'Evaluation.
Coupon$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8 :

t	**Coupon$_1$(t)**
1	6,0000%
2	6,0000%
3	6,0000%
4	6,0000%
5	6,0000%
6	6,0000%
7	6,0000%

8	6,0000%

H(t) = 105 % pour toutes les Dates d'Evaluation

PerfPanier$_1$(t)
PerfPanier$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule ***Performance Locale.***

Dans la formule ***Performance Locale,*** **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule ***Pondéré***.

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré*****, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne.***

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :
G = 0,0000%
Cap = Non Applicable
Floor = Non Applicable
K = Non Applicable
B = Non Applicable

PerfPanier$_2$(T) = PerfPanier$_1$(t = 8)
PerfPanier$_3$(T) = PerfPanier$_1$(t = 8)
Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 2 juin 2026 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

NATIXIS (l'**Emetteur**), 7, promenade Germaine Sablon, 75013, Paris, France (Tél : +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations dont les intérêts sont référencés sur le cours de l'indice iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index® et venant à échéance le 8 janvier 2035 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR0014018XA8. Le montant nominal total sera fixé à la fin de la période d'offre telle que définie à la Section D ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le montant nominal total par voie d'un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic au plus tard trois jours avant la date d'émission.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 2 juin 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-175.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par NATIXIS. L'Emetteur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

L'Emetteur est un établissement de crédit de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine et la banque d'entreprise et d'investissement du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**). Le Groupe BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et contrôle et détient directement et majoritairement le capital social de l'Emetteur. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Nicolas Namias et le Directeur Général et Directeur Général Adjoint de l'Emetteur sont respectivement Mohamed Kallala et Philippe Setbon. Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**

Produits d'intérêts nets	2 033	1 883	1 257	967
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 264	4 063	1 917	2 097
Dépréciation des actifs financiers, nette	(237)	(282)	(129)	(124)
Revenu net des portefeuilles évalués à la juste valeur par résultat	1 895	2 180	1 215	1 098
Résultat Brut d'Exploitation	2 180	2 328	1 356	1 154
Résultat net (part du groupe)	1 361	1 352	935	704

Bilan

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**	**Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**30 juin 2026**	**30 juin 2025**	
Total des actifs	521 602	510 017	562 630	519 573	
Dettes représentées par un titre	38 129	44 794	41 826	38 076	
Dettes subordonnées	3 022	3 028	2 121	3 027	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	84 181	82 219	96 246	80 381	
Dépôts de clients	64 150	49 230	66 266	50 502	
Total des capitaux propres (part du groupe)	20 966	20 294	21 432	20 228	
Actifs non performants	1 197	1 097	995	1 339	
(en %)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,7 %	10,8 %	11,6%	11,7%	8,83 %

Ratio de fonds propres totaux	17,5 %	15,9 %	17,0%	16,8%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,7%	3,4 %	3,7%	3,5%	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de l'Emetteur sont présentés ci-dessous :

1. L'Emetteur est exposé au risque de crédit et de contreparties dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d''une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs de l'Emetteur. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité significative qui en se répétant pourraient entraîner des pertes sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs de l'Emetteur ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, l'Emetteur pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. L'Emetteur est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent**) qui seront émises le 18 décembre 2026 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR0014018XA8. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 100. Le nombre d'Obligations qui seront émises, sera fixé à la fin de la période d'offre. L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic au plus tard trois jours avant la date d'émission.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français. Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées le 8 janvier 2035 (la « **Date d'Echéance** »). Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul *Reverse*.

La Reverse délivre à chaque Date d'Evaluation un coupon conditionnel en plus d'un coupon garanti. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Le porteur peut subir une perte en capital si la Performance de la Sélection à l'Echéance est négative et en-deçà d'un certain niveau de barrière. A chaque Date d'Evaluation indexée « t », un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée « t », est calculé selon la formule :

Coupon(t) = Valeur Nominale Indiquée × [CouponMin(t) + (Coupon$_1$(t) - CouponMémoire(t)) × ConditionHausse(t)]
Avec **ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ H(t)**

= 0 sinon

Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies. Si l'Effet Mémoire est indiqué comme applicable, la valeur de chaque coupon **Coupon$_1$(t)** à la Date d'Evaluation « t » doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus.
Avec : **« CouponMin(t) »** désigne 0,0000% pour toutes les Dates d'Evaluation. **« Coupon$_1$(t) »** désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8 : 6,0000%, 6,0000%, 6,0000%, 6,0000%, 6,0000%, 6,0000%, 6,0000% et 6,0000%

« Effet Mémoire » : Non applicable. **« H(t) »** désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8 : 105%.

« PerfPanier$_1$(t) » désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule ***Performance Locale***. ***« Performance Locale »*** désigne *: PerfPanierLocale(t).* **« PerfPanierLocale(t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule ***Pondéré***. ***« Pondéré »*** désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « **Sélection** » ci-dessous. **« n »** désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection.

« **PerfIndiv(i,t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, et pour le Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne*** (chacune une *« **Performance Individuelle** »*). ***« Performance Individuelle Européenne*** » désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation. **« Prix »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	La moyenne arithmétique des niveaux du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue les: 16 décembre 2026; 17 décembre 2026 et 18 décembre 2026

Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : **Valeur Nominale Indiquée × (100% – Vanille × ConditionBaisse)**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier$_2$(T)), Floor))

ConditionBaisse = 1 si PerfPanier$_3$(T) < B

= 0 sinon

« G » désigne 0,0000 ; **« Cap »** désigne Non Applicable ; **« Floor »** désigne Non Applicable ; **« K »** désigne Non Applicable ; **« B »** désigne Non Applicable ; **PerfPanier$_2$(T) =** PerfPanier1(t = 8) ; **PerfPanier$_3$(T) =** PerfPanier1(t = 8).

« Date(s) d'Evaluation (t) » (« t » allant de 1 à 8) désignent 17 décembre 2027 ; 15 décembre 2028 ; 21 décembre 2029 ; 20 décembre 2030 ; 19 décembre 2031 ; 17 décembre 2032 ; 16 décembre 2033 et 15 décembre 2034.

« Date(s) de Paiement (t) (« t » allant de 1 à 8) désignent 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 ; 8 janvier 2035 et 8 janvier 2035.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ωi »
1	iEdge ESG Euro Responsible Management EW 30 Decrement 5% NTR Index®	ESGERMDN Index	100%

« Agent de Calcul » désigne : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, 2520 Luxembourg.

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 100

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par la France à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi française, Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi française, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations
Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations.

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par NATIXIS – Les porteurs des Obligations émises par NATIXIS pourraient subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à l'utilisation du produit net des Obligations Vertes, Obligations Sociales et Obligations Durables :

L'Emetteur pourrait ne pas être en mesure d'allouer la totalité du produit net à des actifs éligibles jusqu'au remboursement des Obligations Vertes, des Obligations Sociales et/ou des Obligations Durables, si le nombre de projets verts et/ou sociaux disponibles devient insuffisant. Cela ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipé au titre des Obligations. Les conclusions d'un auditeur externe concernant l'allocation pourraient affecter le niveau d'assurance donné dans son rapport, ainsi que la confiance des investisseurs dans l'engagement et la capacité de l'Emetteur à émettre des Obligations Vertes, des Obligations Sociales et/ou des Obligations Durables. Les définitions et classifications des projets verts et sociaux peuvent varier et évoluer, notamment sous l'influence de réglementations telles que le Règlement Taxonomie de l'Union européenne. Les actifs éligibles pourraient ne pas satisfaire aux normes légales, réglementaires ou de marché actuelles ou futures, ce qui pourrait affecter la perception et la valorisation des Obligations. Les projets verts et sociaux pourraient ne pas atteindre les résultats escomptés ou pourraient faire l'objet de controverses, ce qui pourrait nuire à la réputation de l'Emetteur et diminuer le prix des Obligations concernées sur le marché secondaire. La cotation sur des segments dédiés de marchés pourrait ne pas répondre aux attentes des investisseurs et pourrait affecter la valeur des Obligations. Des facteurs de marché, tels que les préférences en matière d'investissement ESG et le renforcement de la surveillance réglementaire, pourraient influencer l'attractivité et la valeur de marché des Obligations.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs

évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Le Sous-Jacent est un indice et à ce titre, certains facteurs peuvent impliquer une performance inférieure à celle de son/ses composant(s), comme la volatilité ou le traitement des dividendes, notamment. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un évènement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.
Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture

anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entrainer un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entrainer une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du jeudi 27 août 2026 à 9 heures (CET) au vendredi 4 décembre 2026 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 18 décembre 2026.

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Estimation des dépenses totales : Les dépenses totales liées à l'admission aux négociations dépendent notamment du Montant Nominal Total qui sera fixé à la fin de la période d'offre.

L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic et sur les sites www.bp.natixis.com et www.ce.natixis.com au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la Date d'Emission. Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera alloué par NATIXIS ou le groupe BPCE pour financer et/ou refinancer, en tout ou partie, des actifs éligibles sociaux conformément au Document Cadre Financements Sociaux du Programme de financement durable du Groupe BPCE.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.
NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur et agent placeur est la même entité juridique que l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre NATIXIS et les porteurs d'Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.
La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum de 3,00% du montant nominal des Obligations placées. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.